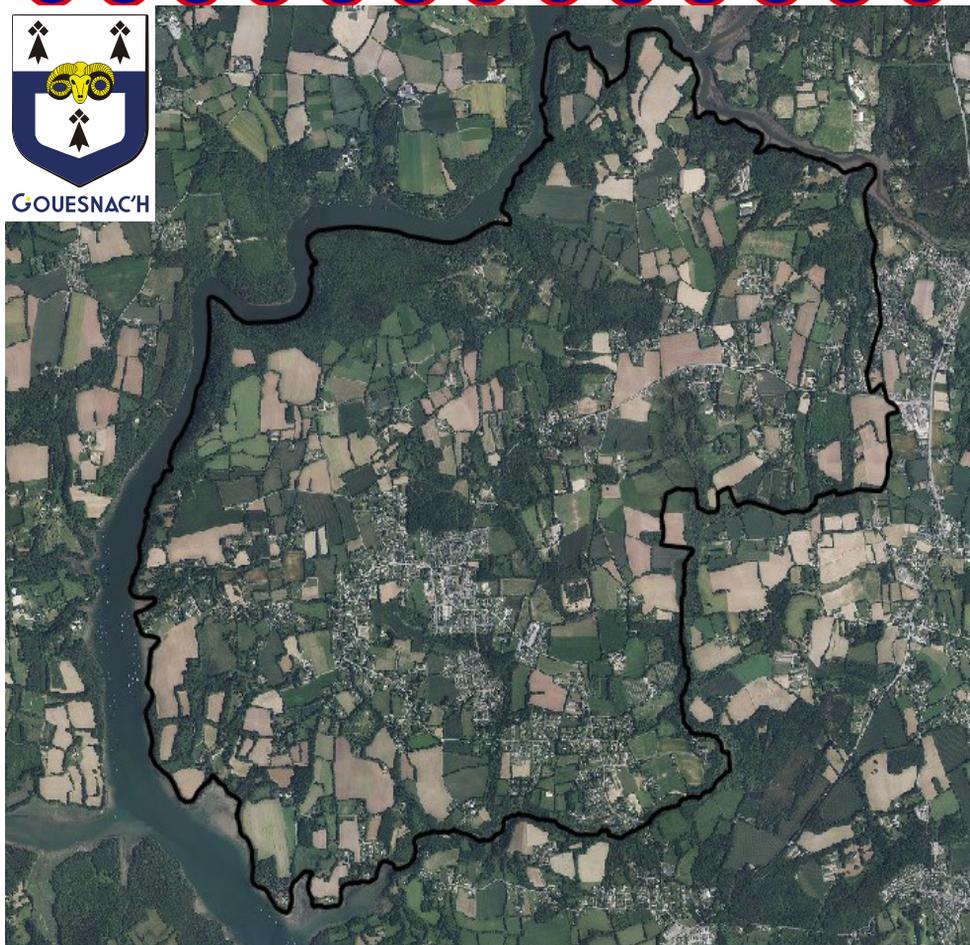




D! C R I M

Document
d'Information
Communal
sur les Risques
Majeurs
Gouesnac'h
Aout 2025



D!CRIM

Document d' !nformation Communal sur les RISques Majeurs

GOUESNAC'H

AOUT 2025



Aidez nous à vous protéger !

A l'heure où j'écris ces lignes, nous subissons le réchauffement climatique, non seulement dans le sud de la France où l'incendie du siècle n'est encore que maîtrisé, mais aussi chez nous en Finistère avec des feux de friches à proximité (Pont-l'abbé etc.). Surtout, M. le Préfet vient de prendre un arrêté réglementant l'usage de l'eau potable pour gérer cette ressource devenue rare.

C'est dire combien les crises (tempêtes, pluies très fortes, rupture d'alimentation en eau potable, électricité) font désormais partie de notre vie et presque de notre quotidien.

Dans cette situation mon rôle est de vous protéger. Pour ce faire, il nous faut anticiper ces crises diverses et variées. Mais je vous le dis en face, nous n'y arriverons pas seuls en mairie. Nous avons besoin de votre participation active pour prévenir ces risques, et participer à leur gestion.

La première étape réside dans le partage d'informations sur les principaux risques encourus sur notre commune. La seconde concerne les actions préventives et la manière de se comporter efficacement lors de ces crises.

C'est le rôle de ce document fondamental appelé **D!CRIM**, pour **D**ocument d'**!**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs, qui vous est adressé et qui je le sais sera lu bien attentivement.

Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons ensemble œuvrer à la prévention de ces crises (débroussaillage des friches, utilisation parcimonieuse de l'eau potable etc.). C'est notre vocation commune pour mieux vivre ensemble.

Certain de votre engagement, je vous en remercie bien sincèrement par avance.

Votre Maire,
Jean-Pierre MARC

SOMMAIRE

05



FEU DE FORÊT

07



RETRAIT
GONFLEMENT
D'ARGILE

09



SÉISME

11



CLIMATIQUE

13



INONDATION
REMONTEE
DE NAPPE

15



SUBMERSION
MARINE

17



RADON

19



POLLUTION
DES SOLS



20 21
- SÉCHERESSE
- SANITAIRE

22



TERRORISME

24



PIMS &
KIT 72 HEURES

26



CONSIGNES
GÉNÉRALES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes et/ou dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE



À VOUS DE JOUER !

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de broussailles ou de friches ...

A Gouesnac'h, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée qui s'étend sur plus de 17 % du territoire communal (cf photo page 2 où l'on voit aussi la proximité des habitations !).

Jusqu'à présent ce risque n'était pas ou peu pris en compte dans une commune qui ignore trop souvent son caractère forestier (entretien, valorisation, défrichage etc).

Si le territoire de la commune n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage (qui impose un débroussaillage dans les 50 mètres à partir de votre construction) celui-ci reste tout de même recommandé notamment lorsque votre habitation est proche d'une zone boisée. Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible. Le réchauffement climatique impose la plus grande vigilance.

MESURES

DE GESTION DU RISQUE

L'emploi du feu est strictement réglementé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2025 (voir le communiqué de presse page 28).

Des **aménagements** de défense contre l'incendie sont en cours de réalisation ou seront réalisés : aménagement et gestion des forêts pour les rendre accessibles aux pompiers, pare-feux, recensement des points d'eau naturels rendus ou à rendre accessibles aux engins terrestres (étang du Lenn, points d'eau privés à Porz Gwen ou à Vray Secours etc).



HISTORIQUE

Le jeudi 11 août 2022 un très violent incendie, occasionné par un talus non élagué, a menacé une bonne dizaine d'habitations dans le secteur de Kerseal. Les pompiers ont du faire face à une activation de l'incendie dans une parcelle en friches proche d'une habitation. C'est une situation propre à Gouesnac'h d'avoir des habitations à proximité des bois





Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

AVANT

L'incendie approche



▶ **Laissez votre portail ouvert et dégagez les voies d'accès - Arrosez les abords**



▶ **Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables**

PENDANT

L'incendie est à votre porte



▶ **Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche**



▶ **Fermez et arrosez les volets et portes**
} **Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés, Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide**



▶ **Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt**

▶ **Ne sortez pas sans ordres des autorités**



LE RISQUE

R Risque sur la commune **FAIBLE**

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des retrait-gonflement des argiles.

« Sur l'échelle réglementaire, le risque de gonflement des argiles est de 1 sur une échelle de 3. »

MESURES

DE GESTION DU RISQUE

« Pour votre sécurité et en fonction des zones concernées des obligations en cas de travaux ou de construction sont destinées à prévenir le risque. » Désormais lors des transactions foncières les informations sur les risques majeurs du secteur concernés sont fournies obligatoirement à l'acheteur et au vendeur.



HISTORIQUE

Dans quelques secteurs peu nombreux de la commune (se référer à la carte du portail géorisques) des propriétaires ont du faire réaliser des travaux plus ou moins conséquents de renforcement suite à des retraits.

DÉFINITIONS

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

À VOUS DE JOUER !

Consultez sur le site officiel géorisques le classement des zones sur présentes sur la commune :

[https://
www.georisques.gouv.fr/](https://www.georisques.gouv.fr/)



CONSIGNES



EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

à l'intérieur



- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Éloignez-vous de la zone dangereuse



- ▶ Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



- ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur



- ▶ Éloignez-vous de la zone dangereuse



- ▶ Respectez les consignes des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé Gouesnac'h à risque pour les aléas et sous aléas séisme.

Sur l'échelle réglementaire le risque sismique est de 2/5.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

En zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.



MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique **MSK à 12 degrés**.

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



HISTORIQUE

Un séisme de magnitude 3,3 sur l'échelle de Richter a été enregistré près de Quimper, entre Gouesnach et Plomelin, dans le sud du Finistère, le mardi 29 juillet 2025, à 12 h 53. Pas de dégâts apparents





Téléchargez
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT

à l'intérieur



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse
- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- ▶ Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



- ▶ Si vous êtes en voiture restez-y et garez-vous à distance des bâtiments

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas au fils électriques tombés par terre



- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

- Ne prenez pas l'ascenseur



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...



HISTORIQUE

Dans la nuit du premier au deux novembre 2023 Gouesnac'h a été fortement touchée par la tempête Ciaran (vents à plus de 150 km/h au plus fort. Cet évènement exceptionnel a provoqué de très nombreux dégâts sur la forêt et les réseaux aériens (ruptures d'alimentation en électricité et en communications pendant plusieurs jours voire pour certains plusieurs semaines.





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- ▶ Mangez normalement

VENT VIOLENT



- ▶ Limitez vos déplacements.
- ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones boisées



- ▶ Évitez les promenades en forêts.



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



LE RISQUE

 Risque sur la commune **EXISTANT**

La préfecture a classé Gouesnac'h à risque pour les aléas et sous aléas : inondation et remontée de nappes phréatiques.

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti.

MESURES

DE GESTION DU RISQUE

Notre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI Odet III) dont l'identifiant est PAPI_2022_0025.

Il couvre les aléas et sous aléas : Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.



HISTORIQUE

2 catastrophes naturelles liées aux inondations ont été enregistrées officiellement pour Gouesnac'h :

- INTE0000791A Inondations et/ou Coulées de Boue du 12/12/2000 publié au JO du 22/12/2000 ;
- INTE9900627A Inondations et/ou Coulées de Boue du 25/12/1999 publié au JO du 30/12/1999 .



CATNAT ?

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier du lit et des berges doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : www.meteofrance.com et des crues : www.vigicrues.gouv.fr. Regardez la carte des zones à risque de remontée de nappe.



Téléchargez
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

AVANT



▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations



} Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage



▶ Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage



▶ Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT



} Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture



LE RISQUE SUR LA COMMUNE



A NOTER

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer à l'occasion de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphériques et forts vents d'afflux agissant au moment d'une pleine mer).

Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation par submersion marine !

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Il couvre les aléas et sous aléas : **Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau**

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.





CONSIGNES

EN CAS DE SUBMERSION MARINE

DÈS L'ALERTE POUR LES HABITANTS EN BORD DE RIVIERE



} Couper le courant électrique



} Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)



} Respectez les consignes des autorités



} Ne pas aller en bord de rivière et près des ouvrages exposés aux vagues



} Ne pas circuler à pied ou en voiture



} Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture



} N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés



DÉFINITION

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

SUIS-JE EXPOSÉ AU RISQUE RADON ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire.

Pour savoir si votre commune est concernée, sur cette carte, les communes sont classées en trois zones :

- **zone 1** : zones à potentiel radon faible.
- **zone 2** : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **zone 3** : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Sur l'échelle réglementaire pour l'ensemble de la commune, le potentiel radon est de 3/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires ainsi que dans les écoles et les restaurants scolaires.

Pour connaître le niveau de radon chez soi un seul moyen : installer des dosimètres, appareils de mesure des taux de radioactivité, pendant deux mois en période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril), de préférence dans les pièces de vie (séjour, chambres) les plus basses de la maison.





CONSIGNES

EN CAS DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT



} Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs



} Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT



} Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant



} Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Des **études de dangers**, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par les services de l'inspection des installations classées, qui contrôle la sécurité de ces installations.

QUELS ENDROITS CONCERNÉS ?

Deux anciens sites sont présents dans la base de données CASIAS tenue par les services de l'État :

- une ancienne activité de casse automobile sise à l'angle de la route de Quimper et de la route de Saint-Cadou
- une ancienne forge sise à l'angle de la route de Bénodet avec la route de Hent ar Moor.

Les sols de ces terrains ayant supporté une activité industrielle sont donc potentiellement pollués.





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies...La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse : <https://vigieau.gouv.fr/>



DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les contaminants biologiques, appelés aussi agents pathogènes : les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes l tels que moustiques, rats...

- les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

- les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur)..

FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- **Limitez les contacts avec d'autres personnes** et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- **Faites-vous tester contre le Covid** et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- **Portez un masque adapté**
- **Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique**, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- **Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir**
- **Jetez immédiatement les mouchoirs après usage**
- **En l'absence de mouchoir, tousssez ou éternuez au niveau du coude** plutôt que dans les mains
- **Réalisez une hygiène des mains** après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- **Ne touchez pas les muqueuses** (yeux, nez) avec des mains contaminées
- **En cas de diagnostic avéré de Covid**, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.





DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte : **vigilance, sécurité renforcée - risque attentat, urgence attentat.**





1 s'échapper



**ÊTES-VOUS CERTAIN
DE POUVOIR
VOUS ÉCHAPPER
SANS RISQUE ?**

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez/ alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours

2 se cacher



**SI NON ENFERMEZ-VOUS
ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez vous et barricadez vous
- Éloignez vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3 alerter



**UNE FOIS CACHÉ
ET EN SÉCURITÉ,
APPELEZ LES SECOURS**

Où ? : donnez votre position mais également celle de vos agresseurs

Quoi ? : nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent ils ?
- Regardent-ils la TV ?
- Quels moyens de communication ont ils ?
- Ne raccrochez pas !



4 résister



**SI SE CACHER OU ÉVACUER
EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE
VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant bras).



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



PLAN INDIVIDUEL
DE MISE EN SÛRETÉ & KIT 72h

PIMS



PIMS ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Plashez-moi !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Tous préparés face aux risques

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes



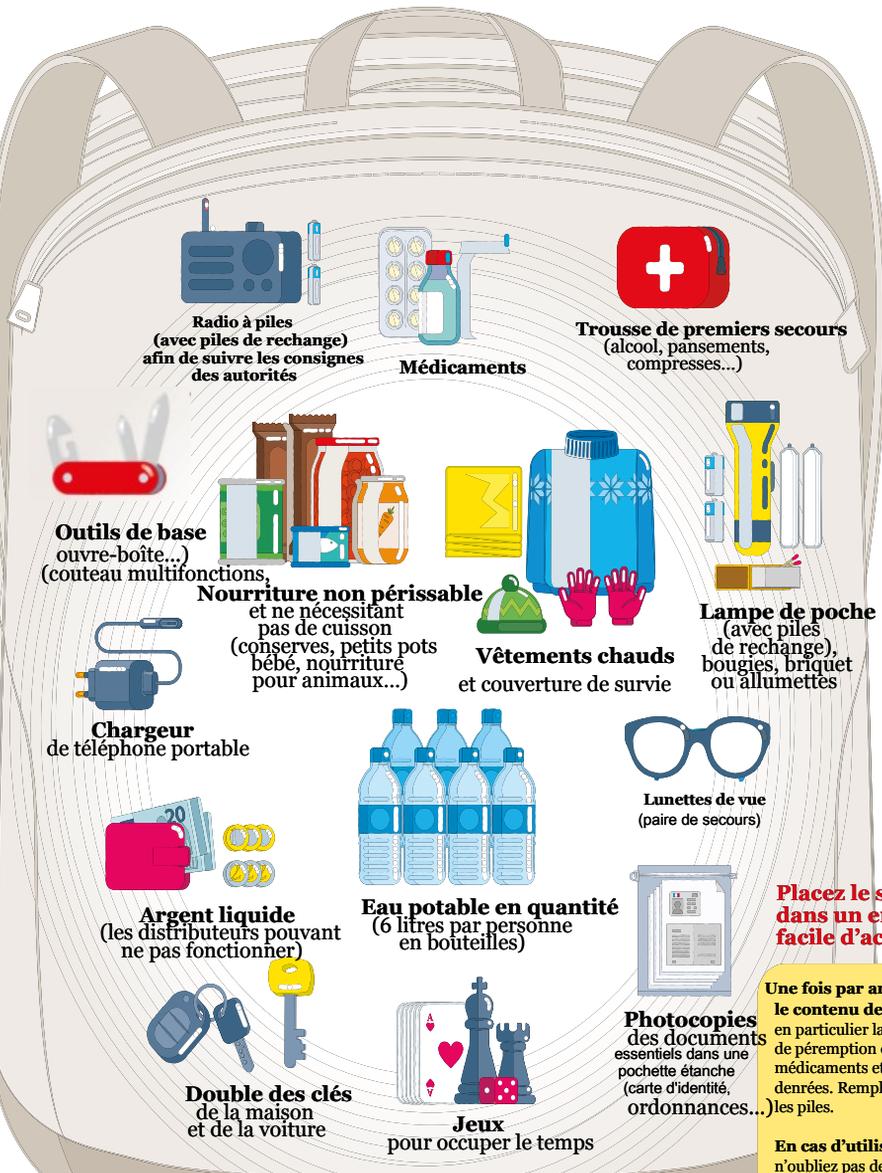
orages,
tempêtes,
inondations,
incidents industriels,
incendies...

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,



les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de recharge)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
ouvre-boîte...)
(couteau multifonctions,

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles de recharge),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE



Facebook
Mairie de Gouesnac'h



Ensemble mobile
d'alerte



Porte à porte



Cloches de l'église

CONSIGNES GÉNÉRALES



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Restez informé



- N'allez pas chercher les enfants à l'école



- ▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Ne téléphonez pas libérez les lignes de secours

LES NUMÉROS UTILES



Mairie de Gouesnac'h
02 98 51 74 75

Préfecture du Finistère
02 90 77 20 00

Maison médicale
02 98 54 87 63

Pharmacie
02 98 51 72 60

Radio ICI (ex France Bleu)
Fréquence 98,6 Quimper

15
SAMU

114
SMS POUR
SOURDS ET
MALENTENDANTS

18
POMPIERS

112
APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

17
GENDAR-
-MERIE

LES SITES UTILES

- } Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- } Météo-France : <https://meteofrance.com/>
- } Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- } Commune : <https://mairie-gouesnach.bzh/>

Tutos risques :



NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Dans le cadre de la prévention des incendies et suite au classement des Monts d'Arrée, de la Presqu'île de Crozon et des Montagnes Noires comme zones à risque, Louis Le Franc, préfet du Finistère, a pris un arrêté fixant les règles permanentes relatives à l'emploi du feu de plein air dans le département. Cet arrêté remplace celui du 4 juin 2014.

Dans les zones sensibles (bois, forêts, plantations, reboisement, landes ainsi que dans les terrains situés à moins de 200m de ces lieux) :

L'usage du feu de plein air (*allumer, jeter un objet en combustion, fumer*) est interdit *du 1er avril au 30 septembre*. Des dérogations peuvent être accordées par le maire de la commune pour des écobuages déclarés, placés sous surveillance permanente.

Les barbecues, feux de cuisson, feux de camp sont allumés *sous la responsabilité des propriétaires* à condition d'assurer une surveillance continue et de disposer d'une prise d'eau à proximité.

Les travaux de prévention des incendies réalisés par l'Etat ou les collectivités territoriales sont autorisés et réalisés par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS29) ou l'office national des forêts (ONF), conformément à un cahier des charges spécifique et avec mise en place d'un dispositif de sécurité adapté.

Les feux d'artifice et les fumigènes sont soumis à l'autorisation préalable du maire.

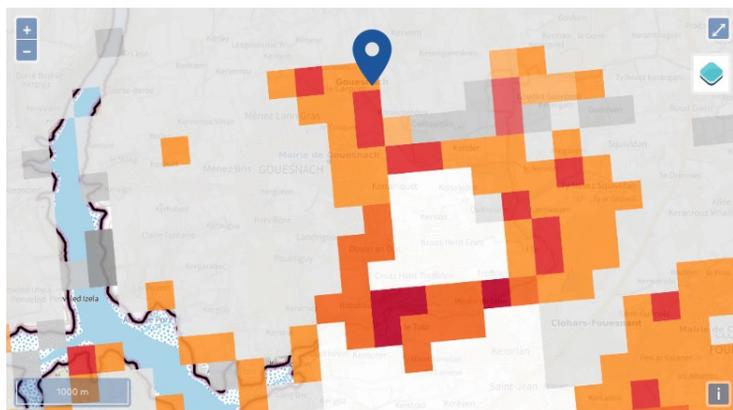
Sur l'ensemble du département :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit *toute l'année*. Toutefois, l'incinération de végétaux issus des Obligations Légales de Débroussailllements (OLD) est *tolérée du 1er octobre au 31 mars*.

Le lâcher de lanternes volantes est interdit *toute l'année*. Ces mesures visent à préserver les espaces naturels et à prévenir tout départ de feu. La préfecture appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun. Des arrêtés temporaires restreignant certaines activités peuvent être pris en complément en fonction du risque incendie, notamment en période estivale.

Arrêté préfectoral du 15 juillet 2025

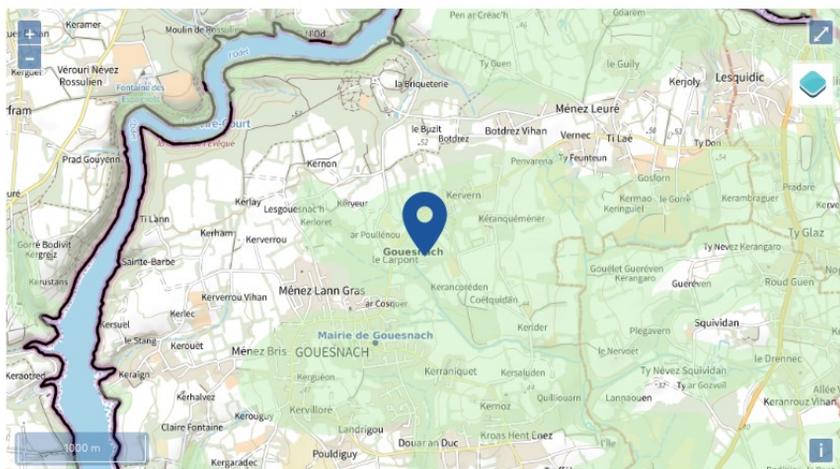
Risques liés aux remontées de nappe



Légende :

■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	■ Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	■ Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	■ Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
■ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	■ Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	■ Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles en France

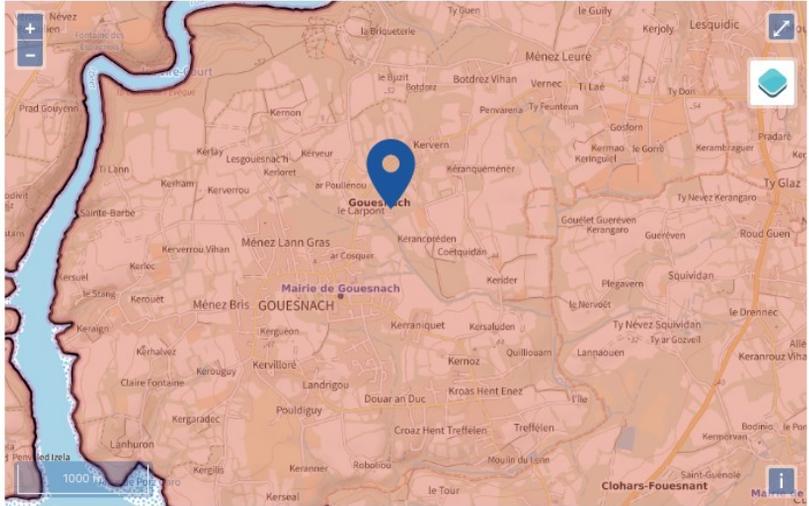


Légende :

■ Faible	■ Modéré	■ Important
---	--	--

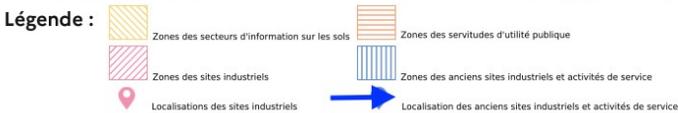
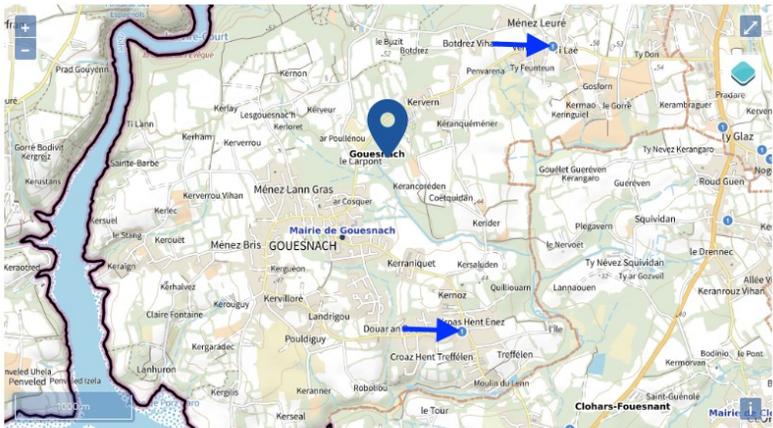
NB : Les cartes ci dessus ne donnent qu'une vision partielle pour connaître la liste des risques précis à votre adresse Il suffit de la saisir sur : <https://www.georisques.gouv.fr>

Carte du potentiel radon par commune



Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 2 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



NB : Les cartes ci dessus ne donnent qu'une vision partielle; pour connaître la liste des risques précis à votre adresse Il suffit de la saisir sur : <https://www.georisques.gouv.fr>